



ACADÉMIE  
DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les épreuves anticipées de français (EAF), en relation avec les programmes de français au lycée de 2019

Inspection pédagogique régionale de Lettres,  
Académie de Normandie, novembre 2021

*Sont en italiques les citations des textes officiels : du B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020, qui redéfinit les épreuves anticipées (EAF), des programmes de français au lycée disponibles sur éducol ; des modifications apportées au BO 43 du 18 novembre 2021 ; des documents d'accompagnement des programmes publiés par l'inspection générale sur éducol ; et de la DGESCO.*

### L'esprit des épreuves anticipées de français en première

Les épreuves anticipées évaluent, à l'issue de la classe de première, les compétences des élèves acquises tout au long de leur scolarité, tant à l'écrit qu'à l'oral, en s'appuyant sur les contenus des programmes de français de première, dans le cadre d'une formation de culture générale.

#### **Pour l'écrit : Objectifs du B.O.**

*Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité. Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :*

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

#### **Pour l'oral : Objectifs du B.O.**

*L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examinateur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.*

A l'écrit comme à l'oral, en cohérence avec le programme, l'accent est mis sur les « propositions des élèves » : *L'épreuve [orale] laisse une **large place aux propositions de l'élève** et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : **elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation** et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.*

### Les épreuves anticipées de français de première à partir de juin 2020

#### Les épreuves écrites :

Pour l'écrit, il convient de prendre en compte le fait qu'il n'y a plus de corpus ni de questions de corpus et que la dissertation comme le commentaire sont effectués en quatre heures. Pour les séries générales, et pour le commentaire des séries technologiques, cela permet aux élèves de prendre le temps de bien analyser le texte à commenter ou de réfléchir au sujet à traiter, de préciser les remarques sur le texte ou de chercher des idées en mobilisant leurs connaissances, d'organiser leur propos et de rédiger leur développement.

De la seconde à la première, il est important d'entraîner les élèves à composer en un temps de plus en plus long, tant en classe qu'à la maison, et à s'appuyer sur des écrits de travail (brouillons) afin de les faire passer en deux ans de la rédaction du brevet en deux heures aux exercices de quatre heures des EAF.

## Les épreuves écrites de la voie générale :

### Commentaire

Pour la voie générale le commentaire porte sur un texte d'un des objets d'étude, mais sans lien avec aucun des trois parcours. L'exercice reste le même que celui des années précédentes, mais la définition rappelle bien qu'il s'agit d'un « *commentaire* » (sans adjectif) qui « *porte sur un texte littéraire* » et qui renvoie aux compétences de lecture, d'interprétation et de composition d'un élève de première. « *Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels.* » L'important est donc bien la façon dont il justifie son interprétation et ses « *jugements personnels* » par des analyses précises de certains éléments du texte (sans exhaustivité) qu'il organise dans un développement dont la composition peut être simple, pourvu qu'elle soit cohérente.

### Dissertation :

La dissertation porte sur une œuvre étudiée dans le cadre d'un objet d'étude (pas forcément le même que celui du commentaire) et propose trois sujets, un par parcours, afin que tous les élèves puissent bien traiter le sujet en relation avec l'œuvre et le parcours qu'ils ont étudiés.

Le sujet demande au candidat de « *conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres* », tout en s'appuyant sur « *sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.* »

## Les épreuves écrites de la voie technologique :

### Commentaire :

Pour la voie technologique, le commentaire porte sur un texte d'un des trois objets d'étude à l'exclusion de celui sur la « *littérature d'idées* ». L'exercice est le même que pour la voie générale, mais présente des indications pour guider le candidat (comme précédemment, sous la forme de deux orientations de lecture). Le candidat rédige son développement en intégrant ces pistes dans sa composition.

### Contraction de texte suivie d'un essai :

**La contraction** est la même chose que le « *résumé* », et consiste à « *reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement.* » Il s'agit de reprendre l'argumentation d'un auteur en se plaçant de son point de vue et en reprenant ses idées sous une forme plus concise. Le texte à résumer relève « *d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées* », comme un extrait d'un essai contemporain ou un texte de presse de bonne tenue et suffisamment dense, éventuellement recomposé, voire réécrit, pour le rendre accessible. Le texte, d'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, doit être résumé au quart avec une marge de 10%. Le nombre de mots doit être indiqué à la fin de l'exercice.

**L'essai** est en quelque sorte le prolongement de l'écriture d'argumentation du brevet, mais avec une expérience personnelle plus grande, une réflexion plus développée et enrichie par des références aux lectures faites dans le cadre de l'objet d'étude, en complément à l'expérience et aux lectures personnelles. L'un des objectifs est d'établir le lien entre la culture littéraire et le monde contemporain. L'exemple présenté dans les documents d'accompagnement qui propose trois traitements possibles d'un même sujet, montre bien que le candidat peut traiter le sujet en choisissant un parti auquel il se tient et n'est pas tenu de confronter des points de vue divers. Ce n'est pas une "bonne réponse" qui est attendue, mais un développement cohérent, pertinent et d'une certaine longueur compte tenu du temps disponible.

## Barèmes académiques pour les épreuves écrites :

Les barèmes académiques « cadres » utilisés lors de la session de juin 2021 présentés en annexes 1 et 1 bis peuvent être exploités au cours de l'année pour expliciter aux élèves les éléments pris en compte pour l'évaluation.

## L'épreuve orale : identique pour la voie générale et la voie technologique

Cette épreuve accorde une place très importante aux « *propositions de l'élève* » et à la valorisation de « *son investissement personnel dans sa formation* », comme à sa « *capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts* ».

### La préparation de l'épreuve

#### Le récapitulatif :

Ce document qui reflète le travail effectué dans l'année est élaboré pour la classe par le professeur et complété par chaque élève qui indique l'œuvre qu'il a choisie. Le B.O. présente ainsi ses deux parties :

#### 1<sup>re</sup> partie : La liste des textes « susceptibles de donner lieu à une interrogation » :

« *Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français en classe de première. Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, chaque objet d'étude doit comporter :*

- *pour le baccalauréat général au moins cinq textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits pour le parcours associé) ;*
- *pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait pour le parcours associé) »*

**Nombre de textes minimum pour les séries générales : 20 textes**

**Nombre de textes minimum pour les séries technologiques : 12 textes**

#### Remarques sur le nombre de textes :

- Ces indications sont bien des « **minima** » qui peuvent bien entendu être dépassés en fonction des classes. De plus, le programme recommande la lecture plus rapide d'autres passages des œuvres étudiées et d'autres textes du parcours, favorisant l'appropriation des œuvres et de leur parcours en vue des épreuves écrites et de la deuxième partie de l'oral.
- Au cas où les « aléas » de l'année ne permettraient pas d'atteindre le nombre prévu, des indications précises doivent être portées sur le récapitulatif, dans la case prévue à cet effet, pour expliquer et justifier un nombre de textes inférieur aux indications réglementaires.

#### Les récapitulatifs « aménagés » :

- Pour un changement de classe ou d'établissement : le récapitulatif rassemble les œuvres et textes vus dans chaque partie de l'année, même si un objet d'étude revient deux fois et si un objet d'étude est manquant.
- Pour les élèves bénéficiant d'une mesure d'aménagement de l'épreuve orale au titre du handicap (réduction du nombre de textes) notifiée par la DEC. Il n'est plus nécessaire de faire valider le récapitulatif qui reflètera le travail que le candidat aura pu effectuer, tout en s'efforçant de respecter l'esprit du programme, c'est-à-dire des lectures d'œuvres intégrales et des textes étudiés pour chaque objet d'étude. Leur nombre dépend alors de la situation particulière du candidat. Les professeurs indiqueront sur la fiche des œuvres choisies les candidats qui présenteront un récapitulatif « aménagé », et transmettront ces récapitulatifs au centre d'épreuve afin que les examinateurs puissent en prendre connaissance le plus tôt possible.

#### 2<sup>e</sup> partie : L'œuvre choisie par le candidat :

« *Ce récapitulatif comporte également une partie individuelle indiquant l'œuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires ou parmi celles qui ont été étudiées en classe : cette œuvre fait l'objet de la seconde partie de l'épreuve.* »

**Nota Bene :** Afin de s'assurer que le choix de l'œuvre de l'élève s'effectue bien parmi les œuvres données à lire, il paraît nécessaire de faire figurer pour chaque objet d'étude la lecture cursive obligatoire ou les lectures cursives proposées (au cas où un choix serait possible pour les élèves).

#### La présentation du récapitulatif :

Ce document n'ayant pour rôle que d'indiquer les possibilités de choix pour la première partie de l'épreuve et le titre de l'œuvre choisie par le candidat pour la seconde partie, il se limite aux informations suivantes :

**Dans la première partie**, pour chaque objet d'étude :

- l'œuvre étudiée dans l'objet d'étude ;
- les textes « susceptibles de donner lieu à une interrogation », dans l'œuvre et dans le parcours associé ;
- la ou les lectures cursives proposées en relation avec le parcours associé.

**Dans la deuxième partie**, l'œuvre choisie par le candidat pour la deuxième partie de l'épreuve.

**Le modèle académique du récapitulatif se trouve en pièce jointe à cette note.**

### **La longueur du texte à expliquer :**

La première partie de l'épreuve doit se faire sur un texte « *d'une vingtaine de lignes de prose continue* ». L'indication de « prose continue », implique qu'il s'agit de « lignes complètes ». Ainsi un poème en vers courts peut dépasser la vingtaine de vers, comme un texte de théâtre à courtes répliques dépasser le nombre de lignes indiquées.

L'inspection générale a insisté sur le fait que si le texte présenté dans le récapitulatif dépasse la mesure prescrite dans le B.O., il appartient à l'examineur d'en sélectionner un passage. Pour faciliter le travail de l'examineur et éviter un recours, nous recommandons aux professeurs de signaler sur le récapitulatif quand un texte étudié dépasse le cadre prévu pour l'examen, en ajoutant aux références du texte l'expression : « texte à délimiter par l'examineur ».

### **Les éléments à communiquer au centre d'examen :**

Pour faciliter le repérage des œuvres choisies par les élèves, le professeur communique au centre d'examen où sont interrogés ses élèves un récapitulatif par classe, accompagné d'une liste des élèves de la classe avec l'indication pour chaque élève du titre de l'œuvre qu'il a choisie.

*Le récapitulatif est signé par l'enseignant et porte le cachet de l'établissement. Il comporte la liste des textes, une copie des textes et l'indication de l'œuvre choisie par le candidat. Il est communiqué à l'examineur en amont des épreuves.* (Modification du BO 43 du 18 novembre 2021).

### **Les professeurs doivent donc à présent communiquer un jeu de photocopies par récapitulatif pour chaque examineur.**

Comme le récapitulatif est transmis par voie numérique avec la feuille des œuvres choisies, il sera demandé de transmettre aussi les textes numérisés afin que les examinateurs puissent préparer plus aisément les interrogations, notamment en ce qui concerne la longueur de l'extrait à donner lors de l'examen et le choix de la question de grammaire. Il conviendra toutefois de fournir au centre d'examen quelques jeux de photocopies de textes correspondant à chaque récapitulatif, afin que les examinateurs disposent d'une version papier des textes lors des interrogations.

Il convient aussi d'indiquer sur cette liste, par une croix dans la colonne RA, les élèves qui ont un récapitulatif « aménagé » ou différent de celui de la classe et transmettre ces récapitulatifs « aménagés » au centre afin que les examinateurs en aient connaissance au préalable pour choisir le texte à faire expliquer.

## **Le déroulement de l'épreuve**

### **Les documents à apporter par le candidat :**

**La modification apportée au BO 43 du 18 novembre 2021, soulignée dans la citation ci-dessous, indique que le candidat apporte « une copie des textes » et son exemplaire de l'œuvre qu'il a choisie et qu'il en dispose pendant sa préparation :**

*Le candidat en présente une copie (de son récapitulatif) à l'examineur au début de l'épreuve. Il dispose d'une copie des textes et de l'œuvre choisie pour l'épreuve et pour sa préparation.*

N.B Comme nous avons préconisé d'autoriser les annotations dans l'exemplaire du candidat, car elles manifestent son « appropriation » de l'œuvre, au cas où l'œuvre choisie serait une de celles du programme dont certains textes auraient été étudiés et présentés dans le récapitulatif, il paraît alors préférable de ne pas donner comme texte à expliquer pour la première partie un texte de cette œuvre.

**Déroulement :** le déroulement des épreuves est le même que précédemment :

- pour le candidat : 30 minutes de préparation, 20 minutes de passage ;
- pour l'examineur : 10 minutes entre deux candidats pour accueillir le candidat suivant et remplir la fiche d'évaluation du précédent.

**Les candidats se succèdent de 30 minutes en 30 minutes, et un seul candidat prépare pendant qu'un autre passe, sauf dans le cas de candidats bénéficiant de tiers temps.**

### **Le bordereau :**

L'examineur remplit le bordereau qu'il donne à l'élève et indique le texte à expliquer dans la première partie ainsi que la question de grammaire.

## Les deux parties de l'épreuve :

### I. La première partie de l'épreuve : a) lecture, b) explication et c) question de grammaire : 12 minutes, trois temps, 12 points

Précisions apportées dans le document publié sur la page Éduscol des ressources d'accompagnement de français :

« [LES ATTENDUS D'UNE PRESTATION D'ÉLÈVE AUX EAF EN EXPLICATION DE TEXTE](#) »

La note de service définissant les épreuves de français de fin de première précise le format de la première partie de l'épreuve orale : l'élève présente une explication linéaire et répond à une question de grammaire, la durée prévue pour la première partie de l'épreuve est de 12 minutes au total. On peut déduire le minutage des différents temps de cette première partie du nombre de points affectés à chacun d'entre eux :

- jusqu'à 2 minutes pour la lecture à voix haute, notée sur 2 points ;
- 2 minutes pour le traitement de la question de grammaire, notée sur 2 points ;
- 8 minutes pour l'explication linéaire, notée sur 8 points.

### 1. Lecture du texte, précédée d'une brève situation du texte dans l'œuvre ou le parcours : notée 2 points (environ 2 minutes)

#### Remarques :

- La « situation du texte » doit être « brève » et réduite aux éléments essentiels à la compréhension du passage. Il ne s'agit pas d'une « introduction », mais d'une simple « présentation » qui n'a pas lieu d'être évaluée en tant que telle, mais sera prise en compte dans l'évaluation de l'expression orale sur l'ensemble de la première partie.
- Le candidat lit l'intégralité du texte qu'il va expliquer et l'examineur ne l'interrompt pas.
- Pour le texte théâtral, le candidat lit seul l'intégralité du texte. Il est d'usage de lire les didascalies (même les noms des personnages) qui font partie du texte théâtral, mais on ne tiendra pas rigueur à un candidat qui se contenterait de lire de façon expressive les seules répliques.
- En reformulant les critères d'évaluation du B.O., on remarque qu'ils mettent en avant : l'élocution distincte, la justesse et la pertinence de la lecture, l'engagement expressif, l'adresse à un auditeur.

### 2. Explication linéaire du texte : notée sur 8 points (environ 8 minutes)

- L'explication linéaire à l'examen :

D'après les précisions apportées sur [le document](#) concernant les « attendus » publié sur Éduscol :

*La prise en considération de ce minutage permet d'envisager les attendus de l'explication, et d'éviter ainsi nombre de malentendus : on n'attend pas du candidat, en 8 minutes, une explication exhaustive mot à mot et ligne à ligne. Les nouvelles épreuves orales sont ainsi l'occasion de rompre avec la dérive qui a conduit à ce que les candidats restituent, de mémoire, une analyse apprise par cœur.*

*Il ne s'agit donc pas, ni dans le cadre de la préparation, ni dans le cadre de l'épreuve, de se référer à une sorte de modèle de l'explication de spécialiste telle qu'elle peut être menée dans l'enseignement supérieur, mais bien plutôt de s'entendre sur les éléments saillants qui peuvent être présentés et analysés en 8 minutes par un élève de fin de première, de manière à faire la preuve de sa compréhension d'ensemble du texte, et de sa capacité à rendre compte de certaines données de son écriture.*

En outre, le B.O. ne donne aucune précision concernant cette « forme » d'explication. On peut donc considérer que « l'explication linéaire » de l'épreuve consiste pour le candidat à reprendre les éléments qu'il considère essentiels pour l'explication et à les présenter en suivant l'ordre du texte, afin de révéler ses significations et enjeux dans leur développement discursif. **Aucune autre contrainte formelle n'est requise, l'important est que le candidat ait compris le texte, qu'il en propose une explication qui rende compte de son interprétation dans un temps très limité, sans attendre l'exhaustivité.**

- **L'explication de texte en cours d'année :**

Le programme de français de première indique clairement que « *le travail mené en classe vise à développer les capacités de lecture et d'expression des élèves, à enrichir et structurer leur culture littéraire et artistique. Le professeur s'attache notamment à rendre les élèves progressivement plus autonomes dans leurs démarches, qu'elles soient de recherche, d'interprétation, ou d'expression écrite et orale et d'appropriation, et capables de développer une réflexion personnelle sur les œuvres et les textes.* »

Le texte de l'épreuve prend soin de rappeler que le programme autorise bien **toute forme de démarche** pour l'étude d'un texte avec les élèves au cours de l'année en utilisant la formule « susceptible de donner lieu à une interrogation ». En vue d'éviter la simple « récitation » d'une explication faite par le professeur, il convient d'aborder les textes en classe avec les élèves en les impliquant dans une analyse que l'on ne cherche pas à rendre exhaustive ni à encadrer par des orientations trop contraignantes.

### **3. Réponse à la question de grammaire : notée sur 2 points (environ 2 minutes)**

*La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.*

D'après l'arrêté du 28 septembre 2020, publié au BO 40 du 22 octobre 2020, le point de grammaire à traiter par le candidat peut désormais être pris dans le programme de seconde comme de première.

On trouve sur le site éduscol des documents sur l'enseignement des points de grammaire au lycée, ainsi que des exemples de questions de grammaire à la suite de l'explication linéaire de « L'isolement » de Lamartine. Une question de manipulation peut permettre de traiter un de ces points de grammaire au programme même s'il n'est pas présent dans le texte objet de la lecture linéaire (par exemple : modification d'une phrase affirmative en phrase négative).

Dans les « Recommandations académiques » de l'an dernier, nous avons proposé des éléments d'évaluation. La réponse à la question de grammaire ne saurait se contenter d'un simple relevé. Le candidat doit utiliser le vocabulaire grammatical permettant de désigner les termes relevés (1 point) et d'expliquer leur fonctionnement syntaxique dans la phrase (1 point)

#### **Remarques sur l'ensemble de la première partie :**

- Les trois moments de la première partie s'enchaînent sans que l'examineur intervienne. Il convient donc d'entraîner les élèves à ce déroulement ainsi qu'à la gestion de la durée globale de 12 minutes maximum.
- Si le candidat n'utilise pas tout le temps de cette partie et si son explication tourne court, comme le texte du B.O. dit explicitement que « *L'examineur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve* », il convient donc de lui indiquer avec bienveillance qu'il lui reste du temps pour apporter des précisions ou des compléments à son explication, en lui signalant éventuellement un ou plusieurs passages, mais sans lui poser de questions. Quand le candidat reconnaît explicitement qu'il n'a plus rien à ajouter, même avant la fin du temps réglementaire, on passe à la deuxième partie, qui ne peut dans tous les cas excéder les 8 minutes réglementaires. L'examineur peut noter sur le bordereau la durée de la prestation du candidat pour cette première partie, quand elle est inférieure aux 12 minutes prévues.

**Le barème académique proposé en annexe 2 reprend les critères d'évaluation de la première partie présentés dans le BO.**

## II. La deuxième partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre et entretien : 8 minutes, deux temps, 8 points

Le candidat disposant de **son exemplaire de l'œuvre** qu'il a choisie, il peut y apporter des annotations ou insérer des signets marque-pages, qui témoignent de son « appropriation » personnelle de l'œuvre, mais pas de « fiches » ni de documents.

Cette deuxième partie de l'épreuve est un entretien **très différent** de celui des épreuves précédentes, dans la mesure où il se concentre sur « l'appropriation » (terme du programme) par le candidat d'une œuvre qu'il a choisie. En outre, l'expression orale en tant que telle occupe une place très importante dans l'évaluation.

*« Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. »*

Ce sont donc bien les **raisons personnelles du choix** de l'œuvre présentée qui doivent être au cœur de l'entretien : il s'agit pour le candidat de « rendre compte » et de « faire partager » « sa réflexion sur ses expériences de lecture » à propos de l'œuvre présentée. On s'intéresse donc essentiellement à ce que dit le candidat de sa propre vision de l'œuvre, de l'intérêt qu'il y a trouvé, des aspects qui lui ont plu ou déplu, des effets que l'œuvre a provoqués en lui, etc.

L'examineur doit se montrer réceptif aux propositions du candidat et à la pertinence avec laquelle il met les connaissances précises de son choix en rapport avec son propos, même s'il ne les partage pas. Il doit aussi se montrer attentif aux éléments apportés par un candidat sur une œuvre dont il n'aurait pas connaissance, et pouvoir évaluer sa prestation par rapport à l'intérêt de son propos et des réponses à ses questions.

### Les deux temps de cette deuxième partie :

#### 1. Brève présentation de l'œuvre par le candidat qui « expose les raisons de son choix. »

Cette présentation doit être « brève » car le premier temps n'est qu'un « point de départ » et ne saurait occuper une durée trop importante au regard des « interactions qui constituent l'essentiel de l'épreuve ». On n'attend pas du candidat qu'il présente l'œuvre elle-même mais les « **raisons de son choix** ». On peut donc considérer que ce premier temps ne dure que **deux à trois minutes maximum**. Il conviendra d'interrompre un candidat qui dépasse cette durée. C'est dans cet esprit qu'on évaluera l'attendu « présentation synthétique de l'œuvre » du barème national, repris dans les indications de barème.

#### 2. Echanges avec l'examineur

L'examineur doit conduire un dialogue « ouvert » et bienveillant qui s'appuie sur le propos initial du candidat. Les questions posées par l'examineur dépendent donc étroitement de la présentation faite par le candidat et visent à lui faire préciser certains points, confirmer ou nuancer certains jugements, enrichir ou développer certaines références. Sans chercher à vérifier la connaissance exhaustive de l'œuvre, ni à l'interroger sur des points de détails ou des éléments sans lien avec sa présentation, l'examineur se doit de questionner le candidat de sorte qu'il présente dans l'œuvre les éléments justifiant ou infléchissant son point de vue, ses jugements.

*« Le candidat réagit aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.*

*Evitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix. »*

**Le barème académique proposé en annexe 2 reprend les critères d'évaluation de l'entretien présentés dans le B.O.**

## Cas des candidats de terminale :

### 1. Candidats redoublants de terminale en 2022 ayant été évalués sur base du contrôle continu pour les épreuves anticipées de français en 2020 :

Les notes des épreuves anticipées de français peuvent être conservées l'année qui suit immédiatement un succès ou un échec au baccalauréat (cf article 4 de l'arrêté du 16-7-2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique).

Ces dispositions s'appliquent aux notes des épreuves anticipées de français exceptionnellement obtenues sur la base du contrôle continu dans le contexte de l'épidémie de covid-19 par les candidats scolarisés en première au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Les notes de français écrit et oral peuvent donc être reconduites pour les candidats redoublants ayant échoué à la session 2021 de l'examen, y compris dans le cas de notes inférieures à la moyenne.

### 2. Candidats triplants de terminale en 2022 ayant subi les épreuves anticipées de français antérieurement à 2020, sous l'ancienne réglementation de l'examen :

L'arrêté du 28-4-2019, publié au BO 31 du 29 août 2019 indique que *Les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat général à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021, dans les conditions suivantes :*

*« Pour tous les candidats qui ont présenté un baccalauréat de la voie générale ou technologique, quelle que soit la série :*

*- les notes obtenues aux épreuves anticipées de français, écrite et/ou orale, peuvent être conservées, respectivement, au titre des épreuves terminales de français, écrite et/ou orale. »*

Les conditions habituelles de conservation s'appliquent (notes supérieures ou égales à 10 uniquement, dans la limite de cinq sessions) et les bénéficiaires doivent être renseignés à l'inscription au baccalauréat. Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif.

Si ces candidats souhaitent subir de nouveau les épreuves, les nouveaux formats d'épreuves s'appliquent à l'écrit comme à l'oral. Pour l'écrit sur des sujets correspondant au programme de l'année, pour l'oral dans les conditions de l'épreuve de contrôle indiquées en 1.

### 3. L'épreuve de contrôle

Concernant « l'épreuve de contrôle » du second groupe d'épreuves pour des candidats ayant été scolarisés en première à partir de 2019 – 2020, la Note de service du 23-7-2020 indique qu'ils sont interrogés sur le récapitulatif de première et que le format de l'épreuve est le même que pour l'épreuve de français oral subie par anticipation.

Les candidats individuels et des établissements privés hors contrat doivent également présenter leur récapitulatif, constitué par leurs soins en conformité avec les programmes.

En l'absence de récapitulatif, la modalité suivante s'applique : *« En cas d'absence du récapitulatif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année. »*